

Article 1. Champ d'application

1.1 La présente annexe constitue un avenant aux Conditions générales d'utilisation YOOZ et elle entre en vigueur automatiquement dès la signature par le Client du Contrat d'abonnement au Service.

1.2 Dans le cadre de la réalisation des Prestations objet du Contrat, YOOZ traite des Données Client. Si les Données Client comportent des Données à caractère personnel (« DCP »), chaque Partie s'engage à se conformer à ses obligations en application de la législation en vigueur relative à la protection des Données à Caractère Personnel, y compris celles découlant de la Directive 95/46/CE, la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Loi informatique et libertés », et, à compter du 25 mai 2018, du Règlement européen 2016/679 (ci-après ensemble désignés par la « Législation DCP »). Les Parties s'interdisent de commettre tout acte de nature à mettre l'autre Partie, à sa connaissance, en position de violation de la Législation DCP.

Article 2. Définition des responsabilités

2.1 Le traitement effectué par YOOZ pour le compte du Client est constitué par la base de données mutualisée des fournisseurs pour laquelle YOOZ et le Client sont co-responsables de traitement.

2.2 Le Client est responsable de traitement concernant les DCP issues des Données Client contenues dans la base de données mutualisée des fournisseurs et YOOZ est son sous-traitant dans ce cadre.

2.3 YOOZ est responsable de traitement de la base de données mutualisée des fournisseurs dans son ensemble, sous réserve des Données Client.

Article 3. Imprévision

3.1 Il est précisé entre les Parties que si des exigences spécifiques résultant du traitement de DCP pour le compte du Client accroissent la charge de travail et/ou le coût de traitement au-delà du simple respect des obligations légales à la charge de YOOZ, les Parties doivent convenir d'un avenant pour envisager les conditions, notamment financières, de cette extension.

Article 4. Obligations de YOOZ

4.1. YOOZ fera ses meilleurs efforts pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Données Client au regard des obligations légales qui lui incombent.

4.2. YOOZ, en tant que sous-traitant au sens de la Législation DCP, mettra en œuvre, pour celles qui le concernent, les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que les traitements, réalisés pour le compte du Client, répondent aux exigences de la Législation DCP.

4.3. Il est expressément convenu que :

- YOOZ traite les DCP uniquement pour la/les finalité(s) qui font l'objet de la sous-traitance ;
- YOOZ ne peut traiter ultérieurement les DCP que sur instruction documentée du Client, y compris en ce qui concerne les transferts vers les pays tiers postérieurs à la signature du Contrat. Si YOOZ est tenu, postérieurement à la signature du Contrat, de procéder à un transfert de DCP vers un pays tiers, il informe le Client de cette obligation juridique avant le traitement ;
- YOOZ informe dans les plus brefs délais le Client si YOOZ considère qu'une instruction donnée par le Client constitue une violation de la Législation DCP. Les Parties précisent que dans le cadre de l'objet du Contrat, YOOZ ne saurait être tenu de veiller à la mise en conformité légale effective ou de conseiller le Client au regard de la Législation DCP concernant les traitements de DCP mis en œuvre par le Client ;
- YOOZ doit veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les DCP s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée ;
- YOOZ doit respecter les conditions de recrutement d'un autre sous-traitant : le Client autorise de manière générale YOOZ à sous-traiter le traitement des DCP, y compris si cette sous-traitance

devait impliquer un transfert de DCP hors de l'Union européenne, étant entendu que dans ce dernier cas, le transfert devra respecter les conditions prévues dans l'Article « Transferts ». En tout état de cause, YOOZ devra informer le Client de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'un ou plusieurs sous-traitants, donnant ainsi au Client la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements. En cas de sous-traitance de tout ou partie du traitement par YOOZ, les mêmes obligations en matière de protection des DCP que celles fixées dans le Contrat sont imposées à cet autre sous-traitant et YOOZ demeure pleinement responsable vis-à-vis du Client du respect par le sous-traitant des obligations qui y sont définies ;

- YOOZ doit notifier au Client toute violation de DCP, dans les meilleurs délais à compter du moment où il en a eu connaissance, étant précisé qu'il appartient au Client de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et aux personnes concernées, le cas échéant ;
- YOOZ, au choix du Client et sous réserve d'une disposition légale contraire, supprime toutes les DCP ou les renvoie au Client au terme de la Prestation, et détruit les copies existantes dans les meilleurs délais ;
- YOOZ met à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits.

4.4. Dans le cadre de son obligation d'assistance vis-à-vis du Client :

- YOOZ s'engage, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes des personnes concernées relatives à leurs droits. A ce titre, en cas de réception directement par YOOZ d'une telle demande, YOOZ transmet la demande au Client dans les plus brefs délais, et le Client assume à compter de cette transmission la responsabilité d'y répondre dans les délais prévus par la Législation DCP ;
- YOOZ garantit au Client le respect des obligations de sécurité qui sont les siennes. Il est entendu entre les Parties que les engagements de YOOZ ne portent que sur les moyens qu'il est à même de mettre en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité des DCP, notamment au regard du type de DCP traitées et des risques encourus par le traitement ;
- YOOZ assiste le Client dans le cadre des notifications des violations de DCP et lorsque celui-ci décide de mener une analyse d'impact relative à la protection des DCP ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable à l'autorité de contrôle, le cas échéant, en fournissant toute documentation à sa disposition que le Client ne détient pas. Si YOOZ n'est pas en manquement dans le cadre de l'application de cette disposition, l'assistance de YOOZ est une prestation facturée au Client sur devis accepté.

4.5. Les Parties reconnaissent que l'assistance fournie au Client par YOOZ au titre du présent article est fournie en tenant compte de la nature du traitement et du niveau d'information dont YOOZ bénéficie de la part du Client et dans les limites des obligations qui lui incombent. En tout état de cause, les demandes d'assistance non couvertes par le présent Contrat font l'objet d'un avenant spécifique entre les Parties.

Article 5. Obligations du Client

5.1. Le Client est responsable du contenu et de la nature des Données Clients : il garantit notamment la qualité, la licéité et la pertinence des Données Client.

5.2. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser et de faire utiliser par le YOOZ les Données Client. Le Client garantit YOOZ à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

5.3. Le Client, en tant que responsable de traitement au sens de la Législation DCP, garantit YOOZ que le traitement en cause satisfait aux exigences de la Législation DCP et notamment, le cas échéant, que les

DCP ont été traitées de manière licite, loyale et transparente, qu'elles ont été collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et que l'information requise aux personnes concernées par le traitement a bien été fournie au moment de la collecte des DCP.

5.4. A ce titre, le Client garantit YOOZ contre tout recours, plainte, demande d'indemnisation ou réclamation émanant d'une personne physique dont les DCP seraient traitées par le YOOZ pour le compte du Client et, en conséquence, indemnise YOOZ de toute condamnation de ce chef. Dans ce cadre également, le Client s'engage à ne pas réclamer à YOOZ une quelconque réparation dans le cas où il aurait été amené à réparer l'intégralité du dommage causé.

5.5. Le Client s'engage à documenter, par écrit, toute instruction concernant le traitement de DCP par YOOZ.

5.6. Le Client veille, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la Législation DCP de la part du YOOZ, notamment au travers de la réalisation d'Audits conformément à l'Article « Audit ».

Article 6. Transfert de DCP hors UE

6.1 YOOZ sous-traite l'hébergement du Service auprès d'un fournisseur d'hébergement situé aux Etats-Unis d'Amérique et dont les serveurs sont localisés sur le territoire de l'Union Européenne. YOOZ garantit que ce fournisseur dispose des garanties suffisantes et adéquates au regard de la Législation DCP.

6.2 D'une manière générale, si la sous-traitance devait impliquer un transfert de Données à caractère personnel hors de l'Union Européenne, ce traitement devra être fondé soit (i) sur une décision de la Commission européenne constatant que le pays tiers, un territoire ou un ou plusieurs secteurs déterminés dans ce pays tiers, ou l'organisation internationale en question assure un niveau de protection adéquat, (ii) sur des Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne, le

Client mandatant le YOOZ pour signer avec ses sous-traitants situés hors Union Européenne lesdites Clauses Contractuelles Types au nom et pour le compte du Client, (iii) sur les garanties appropriées décrites à l'article 46 du Règlement européen 2016/679 ou (iv) sur l'une des conditions posées par l'article 49 du Règlement européen 2016/679.

Article 7. Audit

Le Client a la faculté de diligenter un audit de YOOZ pour s'assurer du respect de la présente annexe.

- Cet audit est notifié par le Client à YOOZ par lettre recommandée avec avis de réception détaillant le protocole qui sera suivi, les méthodes utilisées et données auditées, trente (30) jours avant la date projetée de sa mise en œuvre ;
- YOOZ peut émettre des objections motivées, sans que cela ne puisse empêcher la réalisation de l'audit mais uniquement obliger les Parties à trouver un accord sur le déroulement de l'audit ;
- L'audit est effectué par le Client ou par un tiers désigné par lui, à la double condition que ce tiers ne soit pas un concurrent direct de YOOZ ou en conflit d'intérêt avec YOOZ et que ce tiers ait signé un accord de confidentialité fourni par YOOZ dont une copie originale sera remise préalablement à YOOZ avant toute opération de contrôle ;
- Il est expressément convenu que la collaboration active de YOOZ à cet audit ne peut pas le conduire à devoir communiquer des informations et/ou documents internes notamment de nature financière, comptable ou concernant d'autres clients ;
- Le Client reste seul responsable des éventuelles conséquences de cet audit sur la réalisation des Prestations ;
- Les résultats de l'audit feront l'objet d'un débat contradictoire et d'une validation par les Parties. Les frais d'audit demeureront à la charge du Client, ainsi que les éventuels frais engagés et temps passé par YOOZ,
- En cas de mise en conformité nécessaire, YOOZ met en œuvre à ses frais le plan d'actions défini dans le rapport d'audit validé par les Parties.